



PRÉCARITÉ A LA VILLE ET LA MÉTROPOLE : LE MINIMUM LÉGAL

La CGT se bat, et s'est toujours battue contre la précarité sous toutes ses formes. Même si nous revendiquons que le statut de fonctionnaire reste la norme du recrutement dans la fonction publique, nous restons attentifs à la situation de nos collègues précaires subissant l'incertitude de leurs contrats.

Dans nos collectivités, depuis longtemps, cette gestion fait partie intégrante de la gestion du personnel. Sur les dix dernières années, à la ville, c'est l'utilisation d'auxiliaires à raison de 500 (Équivalent Temps Plein) par jour générant l'emploi d'environ 1700 personnes par an. A la Métropole, c'est 200 ETP par jour et 570 par an.

Le décret du 29 décembre 2015 impose aux collectivités la contractualisation des recrutements de non permanents (auxiliaires) au 1^{er} janvier 2016. Jusqu'alors, des arrêtés étaient édités et donnés aux agents après le début de leur mission. Ce décret oblige l'édition d'un contrat de travail dès le début de la mission. De plus, les contrats doivent être évalués au regard de l'ancienneté de l'agent dans son métier.

Une différence historique sur le régime indemnitaire (RI) a toujours existé entre la ville et Nantes Métropole. Dès la création de la Métropole les non titulaires ont bénéficié du même régime indemnitaire de grade que les titulaires (136€). Plus tard, ils ont aussi bénéficié du régime indemnitaire de fonction (RIE). Du côté ville c'était « RIEN ».

Depuis la parution de la loi de mars 2012 sur la résorption de la précarité, la CGT n'a eu de cesse d'interpeller nos collectivités et nos élus pour engager un réel travail de réduction massif de la précarité d'emploi. Aussi, depuis l'automne 2016 des groupes de travail ont été menés avec l'administration pour discuter de cette question afin de se mettre en conformité avec la loi.

Ces groupes de travail ont aboutis à des propositions de l'administration sur les conditions salariales des non permanents qui ont été votées les 14 et 17 novembre aux CT des deux collectivités. La mise en œuvre s'est faite au 1^{er} janvier 2018.

LORS DE CES DEUX COMITÉS TECHNIQUES LA CGT A VOTÉ CONTRE CE PROJET

Notre analyse : Du côté ville de Nantes, c'est une application de loi. Du côté Nantes Métropole, c'est un recul social.

Dès le début des discussions, la CGT a porté la revendication d'attribuer un RI aux non titulaires de la ville de Nantes égal à celui perçu par les non titulaires à la Métropole. Aujourd'hui l'administration propose la transformation du RI de grade de 136€ par une prime forfaitaire précarité de 50€. D'autre part, un RIE sera instauré à la ville à l'instar des agents de NM. Pour la CGT, cette mesure mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018, est loin d'être progressiste. D'une part parce qu'à la ville ce n'est qu'une mise en conformité de la loi, et qu'à Nantes Métropole cela résultera par une diminution de 86€ pour les nouveaux contrats.

Durée de collaboration : un volet nous a été présenté sur la durée de collaboration pour des agents non-titulaires sur des postes de collègues en Congés Longue Maladie , Congés Longue Durée, dont les postes deviendraient vacants et permettraient à terme la possible intégration en qualité de titulaire de ses agents remplaçants (soit en intégration directe ou avec préparation concours). Pour la CGT, cette démarche nous semble aller dans le bon sens, toutefois, les agents en CLM, CLD devront être positionnés en surnuméraires dans leur direction à leur retour garantissant le lien indispensable avec leur direction d'origine.

Nous constatons malheureusement qu'aujourd'hui l'accompagnement de la précarité a été moteur de ces groupes et que la résorption a été éludée des débats. Selon la CGT, la question de la précarité ne peut pas se traiter que par la notion des conditions salariales des agents. Une vraie réflexion doit s'engager sur la gestion des remplacements court par la création d'emplois pérennes venant étoffer des équipes volantes de titulaires.